

ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU KASAÏ ORIENTAL¹

Cas des pédaleurs et autres colporteurs des marchandises

I. APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE

En ce moment, où dans une sobre solennité, le monde entier célèbre la journée internationale des droits de l'homme, l'on se doit pour notre part, de nous poser un certain nombre des questions en termes d'avancées et des reculs.

Les avancées sont plus à noter sur le plan typiquement législatif où l'on note une ratification massive, dans notre pays des principaux instruments internationaux protecteurs des droits de la personne humaine.

Toutefois, en termes des reculs, l'on paraphaserait ce chanteur congolais en disant « TO ZA KO ROND POINT ». Nous sommes entrain de « rond pointer », de tourner en rond. Ce qui amène à faire appel à l'image toujours d'un musicien congolais qui considère que « EZA SYSTÈME YA LIFELO, où MOTO EZO PELA, mai TOZO ZIKA TE »².

La situation sociale actuelle de la République Démocratique du Congo reste déplorable et ne donne aucune leçon positive en termes de protection des droits de la personne humaine.

En ce qui concerne particulièrement la province du Kasai Oriental tout semble se dérouler comme si l'on quitter du mal vers le pire. On aura beau dénoncer, mais la situation reste presque la même au point que nous nous demandons si nous ne sommes pas entrain de faire de Saint Jean Baptiste (c'est-à-dire de la « vox clamans in deserto »)³.

Car nos différentes descentes sur terrain en milieux ruraux au Kasai Oriental ont révélé les anomalies suivantes et dont la liste n'est pas exhaustive :

- *Les producteurs colporteurs, les pédaleurs s'ignorent, ne connaissent pas leurs droits et leurs devoirs ;*
- *Le paiement des taxes illégales par les pédaleurs qui ne figurent pas dans la nomenclature des taxes des entités décentralisées ;*
- *Pendant la période de sensibilisation et conscientisation, les percepteurs de l'Etat et policiers font au même moment le recouvrement forcé, en rançonnant 100 à 200 Francs Congolais par pédaleur et par course ;*
- *Les agents des services spéciaux armés et en tenue civile tracassent beaucoup les producteurs pédaleurs sur leurs chemin d'aller et retour ;*
- *Les producteurs colporteurs et pédaleurs présentent une incapacité de revendiquer leurs droits violés par certains agents de l'Etat en milieux ruraux ;*
- *Leurs revenus n'ont pas d'impact socio-économiques et n'influent pas positivement sur leurs conditions de vie ;*
- *Le payement des amendes illégales, administratives et judiciaires.*

¹ Ce texte est un extrait du condensé du rapport sur la situation des pédaleurs et colporteurs des Marchandises, rapport présenté lors des points de presse tenus à Mbuji-Mayi et à Mwene Ditu en RDC en décembre dernier à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Et il y a lieu de préciser que ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet de lutte contre les tracasseries à l'endroit des producteurs colporteurs et pédaleurs en milieux ruraux au Kasai Oriental, projet financé par Broederlijk Delen

²C'est-à-dire que nous sommes en enfer où le feu brûle, mais ne consume pas.

³ La voix de celui qui crie dans le désert.

- *Les organisations paysannes ne sont pas dynamiques, les problèmes de leadership fragilise un développement durable.*

Ainsi, pour être beaucoup plus clair, nous ne ferons ici état que de la situation des trois axes :

- Axe Mbujimayi – Kabeya Kamuanga ;
- Axe Kabue – Ngandajika ;
- Mwene – Ditu Luputa.

I. AXE MBUJIMAYI KABEYA KAMUANGA

Au cours de la première quinzaine du mois de juillet de l'année 2008, nos investigations ont trouvé sur terrain les anomalies suivantes sur l'axe Mbujimayi Kabeya Kamuanga.

- Les agents percepteurs imposent forfaitairement une série d'amendes aux pédaleurs dont ils croient n'être pas en ordre ;
- Les tracasseries des agents percepteurs avec des taxes illégales non connues par la nomenclature. Par exemple, à Mupompa, malgré l'arrêté du Gouverneur de Province du 5 juillet 2008, suspendant toute taxe sur le vélo transportant les produits agricoles, les agents percepteurs de ce coin continuent à tracasser les pédaleurs à payer les taxes illégales (comme la taxe de colportage et autres taxes imaginées) ;
- Au mois d'octobre 2008, sur la route Mbujimayi - Kabeya Kamuanga, pour une distance d'environ 45Km, 13 barrières ont été identifiées et sont le fait des personnes apparemment habillées en tenue civiles, et qui font semblant de remblayer la terre sur les endroits dégradés de la voie publique, alors qu'ils attendent le passage des « pédaleurs » et autres « colporteurs » pour rançonner. Et il semblerait, d'après certaines informations recueillies, que ces gens travailleraient avec la bénédiction de différents Chefs des villages et arrivent ainsi à imposer que les pédaleurs leur payent à chaque course 50 à 100 Francs congolais. .

II. AXE KABUE - NGANDAJIKA

Cet axe a l'avantage de traverser trois territoires : le Territoire de Tshilenge⁴, le Territoire de Katanda⁵ et le Territoire de Ngandajika⁶.

a) Le TERRITOIRE DE TSHILENGE

Au cours de cette année 2008, plusieurs descentes sur terrain de l'équipe du CEFOP/DH ont révélés les tracasseries ci – après :

- *L'existence des taxes illégales comme les taxes sur achat d'huile, les taxes de contribution du peuple, la patente sur l'exploitation vélo ;*
- *La présence des agents de DGM qui tracassent les pédaleurs à Nzaji⁷ ;*
- *Ces taxes illégales sont vendues à des différents prix, il n'y a pas un prix unique pour la même taxe ;*
- *A Mbumba dans le Territoire de Katanda, au cours du mois de juillet et Août 2008, une barrière est érigée par les policiers exigeant 100FC à chaque pédaleur en aller comme retour ;*
- *A Bakua Tshitonga toujours dans le Territoire de Katanda les policiers demandent le montant de 100FC à chaque pédaleur pour laisser le passage à chaque « pédaleur »..*

⁴ A 30 Km de la ville de Mbujimayi

⁵ A 60 Km de la ville de Mbujimayi

⁶ A 90 Km de la ville de Mbujimayi

⁷ Village situé dans le territoire de Katanda à 60 km de la ville de Mbujimayi

b) NGANDAJIKA

Au cours de l'exercice 2008, les tracasseries ont presque été monnaie courante dans la territoire de Ngandajika où l'on a eu à dénombrer un certain nombre des taxes illégalement imposées aux « pédaleurs » tel notamment le cas de : de la taxe d'étalage hors marché, de la taxe sur achat d'huile, de la taxe d'évacuation des produits agricoles.

Au cours de la période du mois d'octobre de l'année 2008, certains agents de la Division Générale de Migration (DGM) dans les villages de Nzaji, de Mbawu Lubiji tracassent les pédaleurs transportant les produits agricoles. Ils leur vendent les jetons à 300FC qu'ils ravissent au même moment.

Dans le Territoire de Ngandajika, sur le bac de la rivière Tshidivula, la nomenclature des taxes des entités décentralisées, nous renseignent qu'un vélo doit payer 300FC pour passer mais actuellement on fait payer aux pédaleurs 500FC.

Dans le même Territoire et sur le bac Tshidivula, un service non encore identifié fait le chargement des vélos chargés sur le bac par force et fait payer aux pédaleurs 100FC.

c) KABUE (TERRITOIRE DE KATANDA)

Dans ce territoire, l'on note une certaine identité des tracasseries comme celles précédemment données.

A titre d'illustration, au marché de Kabue, la taxe de vente maïs ou d'étalage se vent à 50 FC, mais pour les pédaleurs, les percepteurs leur vendent à 100 FC. Et l'on observe ici une certaine discrimination négativement faite à l'égard des pédaleurs.

A Kabue, l'on a eu à être informé de l'existence d'une certaine pratique appelée « affaire Tshioshelu et Kezard » . Ce système consiste à séparer le pédaleur transporteur et vendeur du produit et le consommateur direct du même produit. Les personnes spécialisées (intermédiaires) en matière imposent le prix aux pédaleurs et faussent les mesures d'achat d'une part et de vente d'autre part. Et le pédaleur se voit toujours perdant sur son calcul de marge brute.

A Kabue toujours, l'on a noté de graves atteintes à la liberté fondamentale des pédaleurs. Cela s'explique de la manière suivante : dès qu'un groupe de pédaleurs arrivent dans une famille d'accueil avec leurs charges de produits agricoles, les policiers les obligent de quitter cette famille pour aller directement dans un de dépôts de la place dans le but de les mettre dans les mains des Kezard . Les pauvres pédaleurs fatigués de longue distance et de soleil câblant sont matraqués et obligés de quitter leur famille d'accueil pour le marché ou dépôt.

III. AXE MWENE DITU WIKONG

Selon certaines sources dignes de foi, sur l'Axe Wikong, plusieurs barrières informelles sont placées soit par les jeunes des villages ou par certains éléments de la Police Nationale Congolaise en complicité avec certaines autorités. Un montant variable d'un lieu à l'autre est versé aux mains de ces rançonneurs. Ce montant va de 100-500FC pour les pédaleurs.

Et en rapport avec ces différentes tracasseries, l'on a même eu à enregistrer des morts liées à ces tracasseries. Et l'on prendra pour illustration le cas qui s'est passé en date du 3 juillet 2008 où Monsieur Tshiam Evariste, pédaleur de son état, a rendu l'âme dans l'amigo de la mairie de la ville de

Mwene Ditu. Le Feu Evariste pédaleur avait coutume d'utiliser l'Axe Mwene Ditu - Wikong. Il est mort suite aux coups lui administrés par les policiers qui sont allés l'arrêter pour un problème de dette ayant trait à son travail. Dans le récit des faits, l'on note qu'un quidam lui aurait prêté l'argent qu'il n'a pas pu rembourser. Tel est le nœud du problème de sa mort.

Au cours de cet exercice 2008, à Luputa (Territoire de Luilu)⁸ les agents percepteurs continuent à déranger les pédaleurs pour la taxe vélo, au mépris de l'arrêté du Gouverneur de Province suspendant cette taxe pour des raisons de freiner la hausse de prix des produits agricoles. Cet arrêté est resté lettre morte pour certains territoires lointains du chef lieu de la Province du Kasai Oriental.

A Mulundu, la vente des taxes illégales continue et l'on note les taxes de colportage, de surcharge qui ne sont pas connues par la nomenclature.

A Tshidianga (un village après Mulundu) une barrière est érigée par le chef du village qui demande 200FC par pédaleur en aller comme retour.

Toujours dans le village de Mulundu, sur la route Mbaya Museng , on y compte 4 ponts, sur cet ensemble de ponts, chaque pédaleur y paie 250 FC. Faute de quoi, le pédaleur ne peut jamais passer.

Dans le Territoire de Luilu, la Chefferie de Mulundu , sur le pont de la rivière LUKUDI, la chefferie a placé les gens qui font semblant de réparer le pont, il y a plus de 3 mois, les travaux ne se terminent toujours pas. Les pauvres pédaleurs paient un montant variant 100-200FC pour passer sur ce pont.

Un autre cas de tracasserie, c'est celui qui est arrivé en date du 13 novembre dernier, où un Pédaleur, résidant à Kamiji et âgé de 34 ans et Président du comité Territorial de l'ACOPEDEC⁹ a été arrêté pendant 2 jours par une autorité du Territoire en charge de l'économie et finances. Cela parce que la victime avait dénoncé l'illégalité d'une taxe appelée « taxe sur la braise » que cette autorité continue à prélever sur les maigres revenus des pédaleurs colporteurs des sacs des braises en leur exigeant 300FC par pédaleur.

QUE DIRE POUR CONCLURE ?

Rien de plus, sinon constater qu'il y a encore du chemin à parcourir pour en arriver au respect des droits de la personne humaine.

⁸ A 185 Km de la ville de Mbuji mayi

⁹ Une association des pédaleurs et colporteurs des marchandises